

**Objet : Information importante concernant la déclaration de revenus de vos salariés**

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez peut-être, la direction générale des finances publiques (DGFIP) n'a pas été en mesure, cette année, de reporter sur toutes les déclarations de revenus pré-remplies au format papier l'intégralité des éléments de rémunération.

Cette anomalie, due à une transmission trop tardive de certaines données, toucherait environ 500 000 salariés de toutes professions.

Le montant des indemnités de congés payés versées au titre de l'année 2017 peut figurer, dans certains cas, parmi les informations manquantes. Selon la DGFIP, cette anomalie concernerait seulement les déclarations papier adressées aux contribuables, et non les déclarations en ligne par Internet, mais il convient d'être vigilant dans tous les cas.

Le problème étant susceptible de concerner vos salariés, nous tenions à vous en faire part. Votre caisse CIBTP, dans le souci d'assurer la meilleure diffusion possible de cette information auprès des salariés, vous invite donc à la relayer auprès de vos salariés.

***Ce qu'il faut expliquer au salarié :***

- **Si le salarié déclare ses revenus en utilisant le format papier** et s'il a reçu des indemnités de congés payés au titre de l'année 2017, **il se peut que le montant de ces ICP soit absent de la déclaration 2042 pré-remplie** qui lui est adressée par l'administration.
- Normalement, le montant total des ICP doit apparaître sur la déclaration 2042, dans la liste des revenus imposables, au libellé « CAISSE CIBTP DE... ». Ce montant doit être **conforme au montant net imposable indiqué sur l'attestation fiscale** qu'il peut télécharger sur son espace personnel accessible depuis le site de la caisse CIBTP.
- **En cas d'erreur** (si le montant est absent de la déclaration 2042 ou ne correspond pas à celui indiqué sur l'attestation fiscale), **le salarié doit corriger le montant de ses rémunérations imposables** en page 3 de la déclaration.
- La direction générale des finances publiques indique que les salariés concernés vont recevoir un courrier qui leur fournira les informations leur permettant de corriger leur déclaration avant de la renvoyer à l'administration.
- Dans tous les cas, **nous conseillons aux salariés de vérifier que le montant des indemnités de congés payés porté sur la déclaration de revenus est bien conforme au montant net imposable indiqué sur l'attestation fiscale** mise à disposition par la caisse CIBTP dans leur espace privé sous téléchargement de document / cumul fiscal.

Restant à votre disposition pour toute précision complémentaire, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en nos sentiments les meilleurs.

La Direction des services de Production